

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUGY DU 13 NOVEMBRE 2001

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le 13 novembre à 20 heures 30

Etaient présents : M. SOLLIET, Maire, MM MASSAROTTI – SARREBOUBEE Mmes AVOGADRO – PASQUALIN Adjoint, MM LAUDREN – TINJOURD- DUCROUX -- M. BORIS – Mmes TRAVERS – LACROIX – TRABICHET M. RIEDO – Mme LAPRUNE, conseillers municipaux.

Etait absent (excusées) : Mme GROSJEAN

1 – CONVERSION DES TARIFS COMMUNAUX EN EUROS

Les tarifs communaux sont fixés en légère augmentation au 1^{er} janvier 2002 et leur conversion en euros est approuvée.

2 – AVENANTS EXTENSION GROUPE SCOLAIRE

M. Le Maire est autorisé à signer les avenants aux marchés de travaux d'extension du Groupe Scolaire.

3 – TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide :

- de faire démolir les garages et WC situés derrière la Mairie
- de faire repeindre l'appartement situé au- dessus de la Mairie

4 – CAHIER DES CHARGES SELEQ74-EDF

SELEQ 74 est autorisé à négocier avec EDF un nouveau cahier des charges et à signer celui-ci après approbation par les membres du comité du SELEQ

5 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Il est décidé d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2002, l'indemnité de conseil fixée à taux plein, à Monsieur GREA, Receveur municipal.

6 – MAISON DE L'ENFANT

Les enfants de VOUGY bénéficiant des services de la Maison de l'Enfant à Bonneville au titre du restaurant scolaire, une convention doit être passée entre le CCAS de Bonneville et la Commune. Celle-ci est approuvée.

7 – Z.A.C. du Grand Bois

SED est autorisée à signer les avenants n°2 aux marchés de VRD

8 – MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Cabinet UGUET est retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement secteur « Le Clos, les Fontaines » ainsi que pour la construction d'un réservoir.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- diverses subventions sont accordées à :
 - l'association des paralysés de France
 - Le musée de l'Horlogerie de Cluses
 - le Centre médico scolaire de Bonneville
- Le tarif annuel du droit de licence sur les débits de boissons est fixé à 50 F

Vu pour être affiché le 21 novembre 2001, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,